

château, où depuis lors la chambre de la châtelaine porte le nom de *chambre de l'amiral*.

S'il eût pu jouir longtemps de la vue si calme de la Dombe, il n'aurait pas été présent à Paris lors de cette triste journée du 24 août 1572, où la fureur et la trahison de Besme traînèrent ses cheveux blancs dans la boue, déjà ensanglantée par le meurtre de ses coreligionnaires.

Le massacre de la Saint-Barthélemy a été enregistré en ces termes par l'amiralle sur la garde d'un volume que l'on conservait encore au château de Châtillon vers la fin du xv<sup>e</sup> siècle : « Le 24 août 1572 a été mis à mort monseigneur « et mary Gaspard de Chatillon, admiral de France, avec « beaucoup de noblesse française et de peuple ; ayant « laissé sa désolée femme grosse de cinq mois. » Sur le même feuillet on lisait : « Le 21 décembre 1572, fut née « Béatrix de Coligny, ma fille, à 10 heures du matin, à « Saint-André de Briord en Savoye. »

Laissons vagir l'enfant dans son gracieux berceau, et sans nous arrêter au jugement du Parlement de Paris, qui déclare les enfants dudit feu de Coligny *ignobles, vilains, roturiers, intestables, indignes et incapables de tenir office*, retournons auprès de sa veuve en deuil et suivons-la à travers les phases de son orageuse vie.

A peine le duc Emmanuel-Philibert fut-il rentré en possession de ses États, qu'il s'aperçut que sa frontière était trop facile à envahir du côté de la Bresse, et il s'avisa d'y ériger de vastes seigneuries en faveur de ses loyaux serviteurs. Il espérait que par ce moyen, une partie du fardeau de la défense serait entrepris de gaîté de cœur par ces sortes de marquis ou gardiens de marches. Son édit du 31 décembre 1576 déclarait que nul ne serait élevé à la dignité de marquis, s'il ne pouvait justifier d'une rente de 5,000 écus en biens fonds, et qu'en outre les concessions antérieures seraient déclarées nulles et non avenues au cas de la non justification de cette condition essentielle.

La dame du Montelier remplit apparemment les condi-